

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-05(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Jacques DEPIEDS (suppléant de madame MOUTTE), Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Jean-Yves ROUX.

Objet : Budget primitif de l'exercice 2024

Le Président expose :

Le budget qui vous est soumis reprend les éléments réglementaires du plan comptable M57 qui régit désormais le SDIS 04 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le budget primitif 2024 intègre les résultats du compte financier unique 2024 qui vient d'être délibéré.

Ce budget intervient dans un contexte financier particulièrement tendu pour le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

Comme pour chaque exercice, le SDIS 04 dans une logique de maîtrise de ses coûts a lancé et mis en œuvre, depuis de nombreuses années, une politique de mutualisation des ses achats avec le conseil départemental (nettoyage locaux – produits d'entretien – chaines à neige), la centrale d'achat des hôpitaux (produits de la pharmacie à usage interne, photocopieurs), la centrale d'achat avec le parc naturel régional du Lubéron (fourniture bois chaufferie bois), l'union groupement des achats publics U.G.A.P. (gaz – engins de secours).

Malgré cette politique, notre collectivité fait face à des dépenses en augmentation avec un impact important sur le budget :

- Electricité et chauffage (+ 25%),
- Pièces détachées d'entretien des véhicules et matériels (+ 9,7%),
- Cotisations d'assurances et en particulier pour la flotte automobile (+ 5,31%),
- Revalorisation en année pleine de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires (+3,2%),
- Impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice (+1,5%).

Le budget primitif 2024, qui est voté au niveau du chapitre, s'établit donc à :

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240208-2024-05-FIN-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

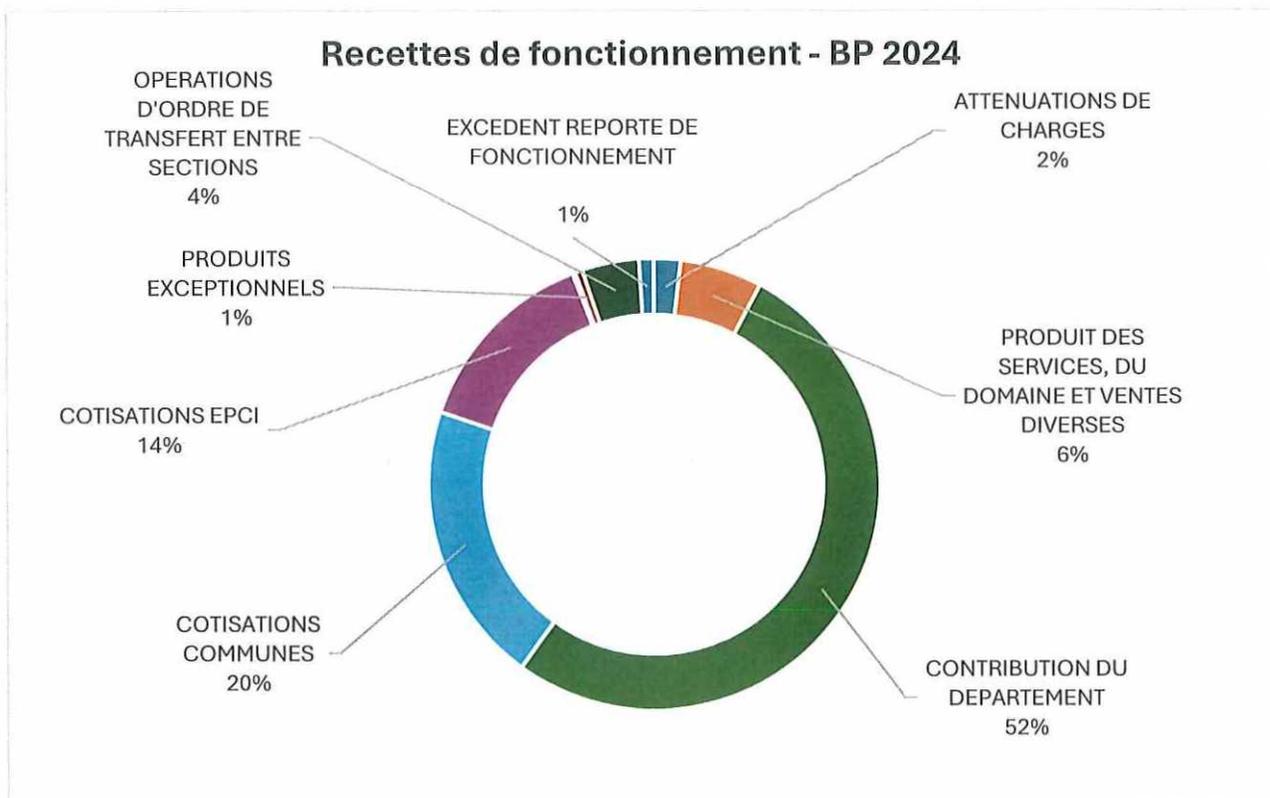
	BP 2023	BP 2024	Ecart 2024 / 2023	
			En €	En %
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 694 685,00 €	21 544 195,00 €	849 510,00 €	4,10
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 714 000,00 €	10 852 680,00 €	-1 861 320,00 €	-14,64
TOTAL BUDGET PRIMITIF	33 408 685,00 €	32 396 875,00 €	-1 011 810,00 €	-3,03

Le détail des recettes et dépenses est annexé.

A) Section de fonctionnement

A.1) Recettes de fonctionnement

Pour 2024, les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :



➤ **Commentaires :**

▪ **Contributions et participations :**

En application de la délibération du 30 novembre dernier, le montant des contributions des communes et EPCI représentera un volume de 4 352 124 euros pour les communes et 3 001 908 euros pour les établissements publics de coopération communale compétents en matière d'incendie et de secours.

La contribution du Département, en application de l'avenant n°3 que nous avons examiné, a été arrêtée à 11 250 000 euros. Le montant du FCTVA, pour les travaux sur les bâtiments imputés en dépenses de fonctionnement, s'élève à 5 200 euros.

Les contributions du bloc communes/EPCI et le département représentent 86% des recettes de fonctionnement ce qui démontre la dépendance du budget du SDIS vis-à-vis de ces contributeurs.

Les recettes liées aux remboursements des personnels mis à disposition, des remboursements d'assurance, de protection sociale augmentent de + 6,54 %.

Les produits de service (prestations payantes) varient de + 29,36% par rapport à 2023.

Vous trouverez, ci-dessous, le détail :

Prestations	Montant estimé
Rallye de Monte Carlo	65 000 €
Prestations de mise à disposition payantes	88 790 €
Remboursement vacataires plans d'eau	27 000 €
Interventions sur autoroute	12 000 €
Carences d'ambulances	70 615 €
Accidents domaine skiable	4 000 €
Appui logistique SMUR	250 000 €
Mise en œuvre SMUR	315 000 €
Formation	70 615 €
Déblocage ascenseurs	14 000 €
Remboursement renforts extra départementaux	180 000 €
Remboursement paquetage et indemnités SPV	8 000 €
Indemnité de substitution ARS	100 880 €
Remboursements divers	60 000 €
Total	1 265 900 €

Le montant des produits exceptionnels représente 114 K€.

Les produits exceptionnels représentent un volume financier de **113 956,33** euros alors que les autres produits de gestion courante diminuent de **61,49%** (transfert de recettes).

L'amortissement des subventions et la neutralisation de l'impact d'amortissement sur les bâtiments s'élèvent à 880 470 euros contre 818 515 euros en 2023 soit une variation de + 7,57 %.

L'amortissement des subventions concerne les opérations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240208-2024-05-FIN-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Amortissement de biens pour l'année 2024

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2024 Reste à amortir
2015	13911	040		10 L 2016	2015000140	12 000.00	9 600.00	1 200.00
					2015000140 SUBVENTION VLHR 2014			1 200.00
2016	13911	040		10 L 2017	2016000303	70 830.03	49 581.00	7 083.00
					2016000303 SUBVENTION INSTALLATION CHAUDIERE			14 166.03
2019	13911	040		5 L 2020	2019000186	19 439.88	15 551.92	3 887.96
					2019000186 SUBVENTION VIGIES 40% RESTANT(REPORT)			0.00
2021	13911	040		5 L 2022	2021000286	919.37	367.74	183.87
					2021000286 CFM 2020 - TABLETTES PFX(REPORT)			367.76
2022	13911	040		5 L 2023	2022000227	40 000.00	8 000.00	8 000.00
					2022000227 SUBV 310 SGDSN SAG FIN AR 82			24 000.00
					Total imputation	143 189.28	83 100.66	20 354.83
					Total nature 13911	143 189.28	83 100.66	39 733.79

Amortissement de biens pour l'année 2024

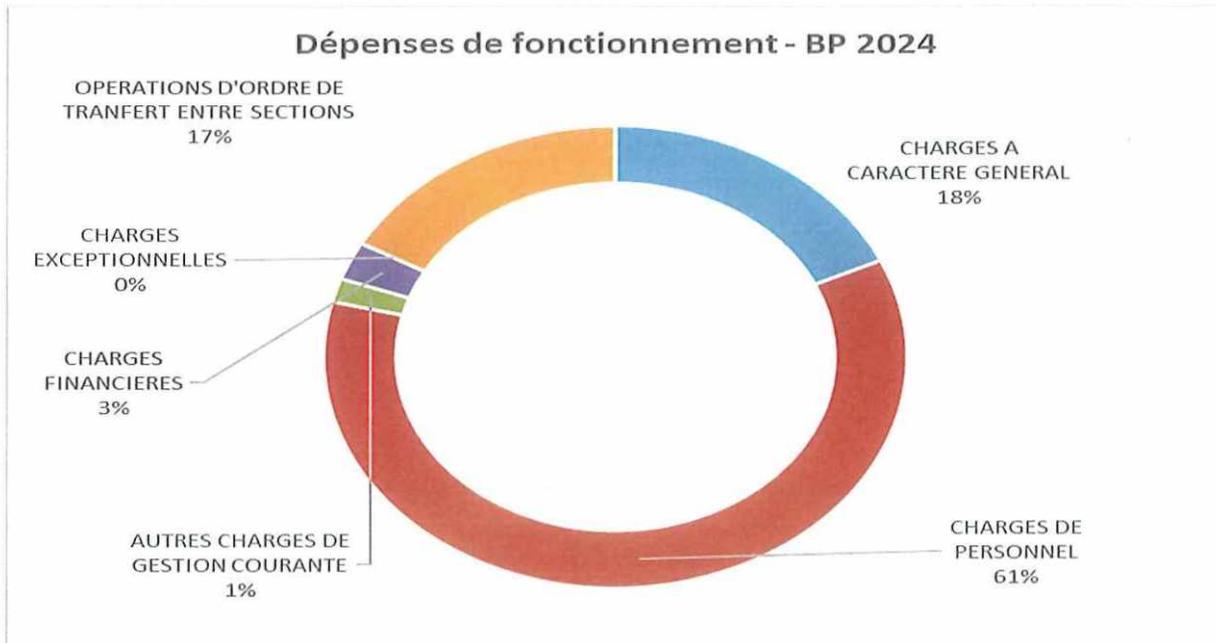
2020	13913	040		5 L 2021	2020000322	1 200 000.00	720 000.00	240 000.00
					2020000322 SUBVENTION PROJET IMMOBILIER			240 000.00
2023	13913	040		5 L 2024	2023000068	333 720.00	0.00	66 744.00
					2023000068 SUBVENTION PROJET IMMOBILIER DSN			266 976.00
					Total imputation	1 533 720.00	720 000.00	306 744.00
					Total nature 13913	1 533 720.00	720 000.00	506 976.00

Nous retrouverons cette écriture en dépenses d'ordre d'investissement.

L'excédent de l'exercice 2023, soit 225 301,67 euros, est reporté sur le chapitre 002.

A.2) Dépenses de fonctionnement

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'arbitrages serrés à l'euro prêt. Elles se répartissent de la façon suivante :



➤ Commentaires :

Le chapitre des charges à caractère général augmente de + 4,25%. Cette augmentation est liée à des dépenses incontournables pour notre collectivité et qui pour la plupart avaient nécessité des augmentations de dotations en cours d'exercice 2022 puis en 2023. Ces dernières concernent :

- Electricité et de chauffage (+ 110 K€ en 2024),
- Entretien des véhicules / matériels et maintenance (+ 68 K€ en 2024),
- Assurances (+ 15 K€ en 2024),

Les charges de personnels évoluent de + 5,02 %. Ces augmentations se répartissent comme suit :

- Masse salariale : soit + 6,46%

Cette variation intègre le recrutement de deux sapeurs-pompiers professionnels non-officiers au 1^{er} avril 2024 (+ 68 962 euros) ainsi que l'ensemble des mesures statutaires nationales (augmentation du point d'indice en année pleine, GVT, augmentation de points sur les grilles indiciaires ...)

- Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires : + 3,00%

L'augmentation correspond à la variation du taux de base des indemnités sur une année pleine. Il est à préciser que le volume des indemnités a été calculé sur la base d'une année normale et qu'en fonction de la campagne feux de forêts ou des épisodes de pluie, les volumes de dépenses pourraient varier très rapidement à la hausse.

Les autres charges de gestion courante augmentent de + 29,39% Cette augmentation est destinée au financement de la retraite des anciens sapeurs-pompiers qui varie de + 101 K€ par rapport au BP 2023.

Les frais financiers augmentent de 85 000 euros soit + 17,49%.

La dotation au compte d'amortissement diminue de 0,14 %.

Le total des recettes et des dépenses de fonctionnement s'équilibre à 21 544 195 euros.

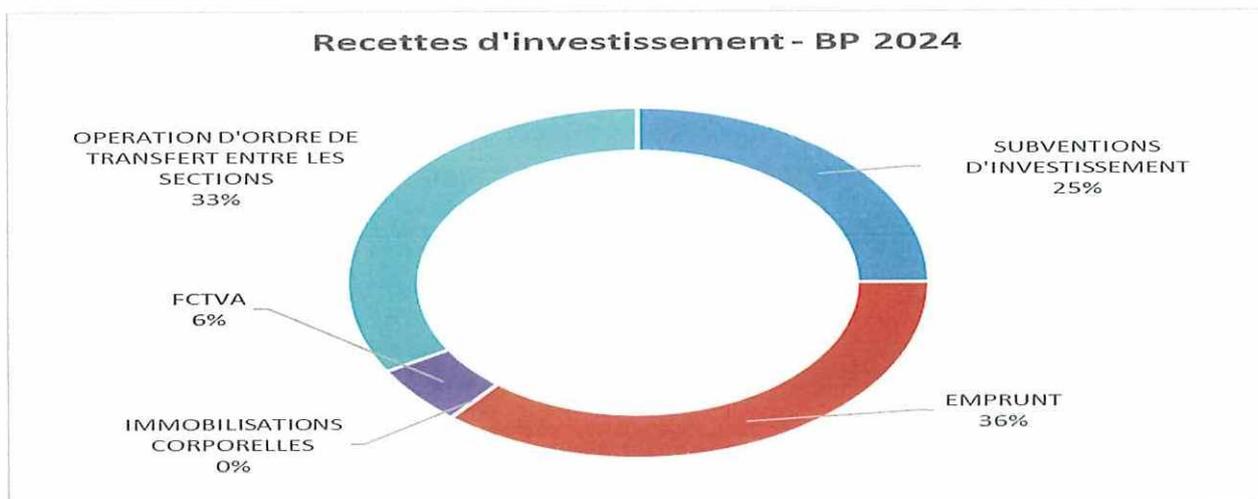
B) Section d'investissement

Compte tenu du vote du compte financier unique 2023 et l'affectation du résultat, la section d'investissement intègre les crédits de paiement des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses.

L'exercice 2024 verra l'ensemble des opérations se réaliser en autorisations de programmes et crédits de paiement permettant ainsi une meilleure lisibilité de l'exécution budgétaire.

B.1) Recettes d'investissement

Pour 2024, les recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :



➤ **Commentaires :**

Le montant des subventions d'investissement est en baisse de – 6,42% par rapport à l'exercice 2023, compte tenu de la fin de certaines opérations d'envergure en 2022/2023.

Elles correspondent aux programmes suivants :

Pacte capacitaire feux de forêts (Etat) :	312 500 €
Guerre du feu (Région SUD) :	277 776 €
Travaux caserne de PEYRUIS (Région SUD)	18 560 €
Travaux caserne de DIGNE (Région SUD)	64 420 €
Programme d'équipement (Département)	1 000 000 €
Travaux caserne de PEYRUIS (Département)	18 560 €
Travaux Pôle logistique et technique (Département)	420 000 €

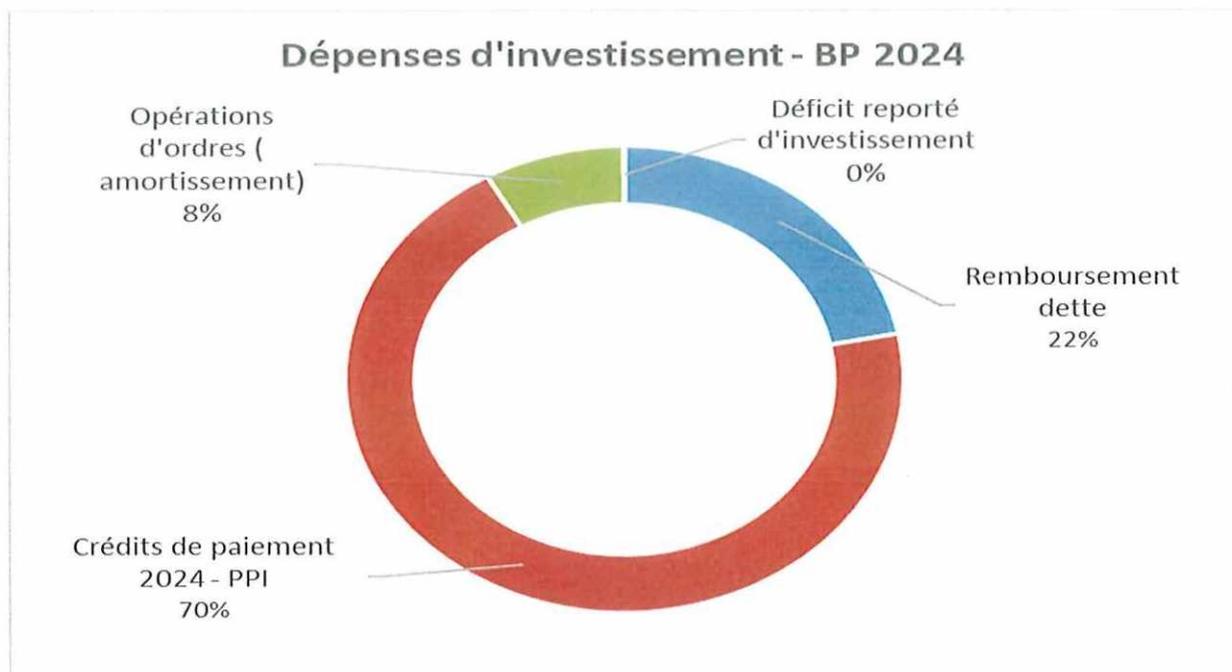
Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240208-2024-05-FIN-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception en préfecture : 19/02/2024

Travaux caserne de PEYRUIS (Europe)	55 680 €
PITEM RISK ACT	485 602 €
Vigie automatisée (CFM)	56 000 €

Le montant du recours à l'emprunt verra une inscription de 3 926 057,29 euros contre 4 950 478,92 euros en 2023 soit une baisse de - 20,69 %.

B.2) Dépenses d'investissement

Pour 2024, les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :



Le plan d'investissement 2024 correspond au PPI examiné.

Il se schématise comme suit :



Travaux de bâtiments :

2 434 142 €



Renouvellement
véhicules d'incendie et
de secours :

3 047 358 €



Renouvellement
matériels de
transmission et
communication :

467 725 €



Renouvellement
matériels médicaux :

103 119 €

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240208-2024-05-FIN-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

	<p><u>Renouvellement matériels d'incendie et de secours :</u></p> <p>1 186 015 €</p>
	<p><u>S.D.S.I.C. :</u></p> <p>337 487 €</p>

➤ Commentaires :

Le remboursement du capital des emprunts représente un volume de 2 376 K€.

La contrepartie des amortissements de subventions et neutralisation des bâtiments s'élève à 880 K€

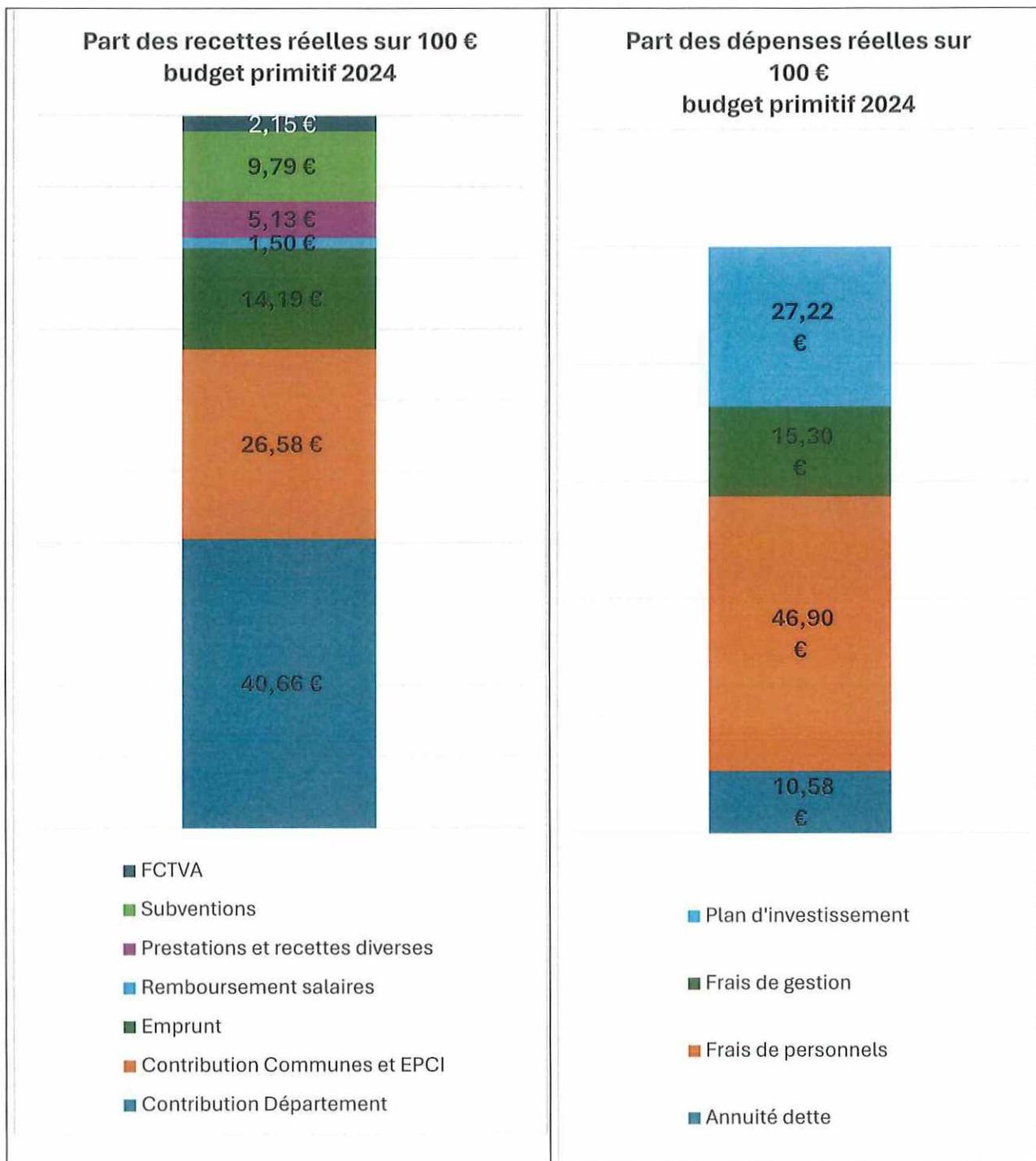
Le déficit reporté d'investissement est porté à hauteur de 4 843,89 euros.

Le détail des opérations d'investissement 2024 a été indiqué dans le rapport sur le PPI.

Le total des recettes et des dépenses d'investissement s'équilibre à 10 852 680 euros (dont 3 751 346 € de restes à réaliser 2023 inscrits en crédits de paiement 2024).

C) Synthèse budget primitif 2024

Vous trouverez, ci-dessous, une synthèse des dépenses et recettes réelles du budget primitif 2024.



Le total du budget primitif 2024 s'élève à 32 396 875 € euros tant en recettes que dépenses.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240208-2024-05-FIN-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024